



HAUT-COMMISSARIAT AUX DROITS DE L'HOMME • OFFICE OF THE HIGH COMMISSIONER FOR HUMAN RIGHTS
PALAIS DES NATIONS • 1211 GENEVA 10, SWITZERLAND

www.ohchr.org • TEL: +41 22 917 9119 • FAX: +41 22 917 9008 • E-MAIL: ohchr-petitions@un.org

REFERENCE: G/SO CRC-IC CHE (43)
AB/ABA/MG 216/2023

8 mars 2023

Maîtres,

J'ai l'honneur de vous informer que la communication, datée du 7 mars 2023, que vous avez présentée au nom de [REDACTED] au Comité des droits de l'enfant en vertu du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, établissant une procédure de présentation de communications, a été enregistrée sous le numéro **216/2023**. Je vous prie de bien vouloir vous référer à ce numéro de dossier dans toute future correspondance avec le Comité.

Conformément à l'article 18, paragraphe 3 du règlement intérieur du Comité, votre communication a été transmise aujourd'hui à l'État partie, lequel a été prié de fournir ses observations se rapportant à la question de la recevabilité et du fond.

En vertu de l'article 6 du protocole facultatif et de l'article 7 du règlement intérieur du Comité, l'État partie est prié de suspendre l'expulsion de [REDACTED] ainsi que [REDACTED] vers la Croatie. Cette demande n'implique pas de décision sur la recevabilité ou le fond de cette communication.

Tout renseignement reçu de l'État partie vous sera communiqué afin de vous permettre de présenter vos commentaires.

Le Comité a invité l'État partie à ne pas révéler l'identité des auteurs et à utiliser leurs initiales: «T.M.I et al» pour les désigner dans les futures correspondances.

Pour information, veuillez trouver ci-joint une copie du Règlement intérieur du Comité.

Je vous prie d'agréer, Maîtres, l'expression de ma considération distinguée.

Ibrahim Salama

Chef

Section des traités relatifs aux droits de
l'homme